#### Nous sommes là pour vous aider



#### **ASSOCIATIONS**



# COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

- 1. un bilan qualitatif de l'action
- 2. un tableau de données chiffrées
- 3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

# 1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

dentification :
Nom :
Numéro SIRET : IIIIIIIIIII
Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : IIIIIIIIIIIII
Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :
Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?
Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?
Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

## 2. Tableau de synthèse.

#### Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directe	s affectées	à l'action		Ressources dire	ctes affectée	s à l'action	
60 - Achat	0	0		70 - Vente de marchandises,			
				produits finis, prestations de services			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				D( when (a)			
Entretien et réparation Assurance				Région(s) :			
Documentation Documentation				Département(s) :			
Documentation				-			
62 - Autres services	-	-		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>3</sup>			
extérieurs	0	0		microsimilanamo(o) : Ei Gi			
Rémunérations				-			
intermédiaires et							
honoraires							
Publicité, publication				Commune(s):			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur				Fonds européens			
rémunération							
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de			
ļ				paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	0	0		alues)			
Rémunération des	U	U					
personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de				75 - Autres produits de gestion			
gestion courante				courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges				77- Produits exceptionnels			
exceptionnelles							
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTE	ES AFFECTES	A L'ACTION		RESSOURCES PROF	PRES AFFECTES	S A L'ACTION	
Charges fixes de	207111201220			REGOGGROESTROI	- LEONITE CIEE		
fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
		CONTI	RIBL	JTIONS VOLONTAIRES4			
86- Emplois des				87 - Contributions volontaires			
contributions volontaires	0	0		en nature	0	0	
en nature							
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
004 14 1				074 Decetetions of the laws			
861- Mise à disposition					1	i I	
gratuite de biens et				871- Prestations en nature			
gratuite de biens et services				671- Prestations en nature			
gratuite de biens et services 862- Prestations							
gratuite de biens et services	0	0		875- Dons en nature TOTAL	0	0	

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros <sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

3 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté

d'agglomération ; communauté urbaine.

Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

### 3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :
Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :
Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée <sup>5</sup> :
Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :
Je soussigné(e), (nom et prénom) représentant(e) légal(e) de l'association
certifie exactes les informations du présent compte rendu.
Fait, le à
Signature

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »